

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres**

NOR : SASH0920583A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la norme NF EN 1789 « Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements – ambulance routière » et son guide d'application GA64-022 « Guide d'application de la norme NF EN 1789 » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 6 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé est complété par les dispositions suivantes : « L'autorité sanitaire s'assure de la conformité des conditions particulières exigées des véhicules de transports sanitaires terrestres des types A, B et C et des conditions communes exigées des véhicules de transports sanitaires terrestres des types A, B et C et de la catégorie D, pour la délivrance des autorisations de mise en service des véhicules, suivant les deux modalités suivantes :

- le transporteur sanitaire transmet l'attestation de certification à l'autorité sanitaire lorsqu'il a mis en place un système d'assurance qualité ou de certification de service pertinent ;
- dans les autres cas, un examen de chaque véhicule est pratiqué. »

**Art. 2.** – L'article 7 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Les conditions particulières de portée nationale exigées des véhicules de transport sanitaire des types A, B et C, ainsi que la liste des équipements obligatoires pour ces véhicules, figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

Les conditions communes exigées des véhicules des types A, B et C et de la catégorie D, complémentaires aux prescriptions de la norme NF EN 1789 "véhicules de transport sanitaire et leurs équipements – ambulance routière" figurent à l'annexe 5 du présent arrêté. »

**Art. 3.** – Le premier alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 6 du présent arrêté s'appliquent : »

**Art. 4.** – L'annexe 2 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé est remplacée par les dispositions de l'annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 5.** – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de service  
de la direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*  
F. FAUCON

## ANNEXE 1

## « ANNEXE 2

CONDITIONS PARTICULIÈRES EXIGÉES DES VÉHICULES  
DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DES TYPES A, B ET C

## I. – Dispositions communes

1. Leur carrosserie est extérieurement blanche ;
2. Les véhicules sont du genre véhicule automoteur spécialisé (VASP) et de carrosserie ambulance ;
3. Ils sont munis des feux, des dispositifs de signalisation complémentaire et des avertisseurs spéciaux prévus aux articles R. 313-27, R. 313-31 et R. 313-34 du code de la route ;
4. Tous les véhicules circulant sur le territoire français doivent être équipés conformément au 6.5 de la norme NF EN 1789 “véhicules de transport sanitaire et leurs équipements – ambulance routière”.

## II. – Dispositions particulières

1. Types B et C :
  - a) Ces véhicules sont réservés au transport d'une seule personne en position allongée ou demi-assise.
  - b) Pour les véhicules de type C, les dispositifs dont la liste est fixée en 6.5 de la norme NF EN 1789 « véhicules de transport sanitaire et leurs équipements – ambulance routière » explicitée dans le guide d'application et reprise en III de la présente annexe, doivent être adaptés aux interventions médicalisées des SMUR et, le cas échéant, complétés sous la responsabilité du médecin-chef du SMUR.
2. Type A :
  - a) Ces véhicules sont réservés au transport d'au moins une personne en position allongée ou demi-assise.
  - b) Ces véhicules peuvent participer à l'aide médicale urgente sur demande du service d'aide médicale urgente. Dans ce cas, les dispositifs prévus pour les véhicules de types B sont exigés.

## III. – Equipement des véhicules

## 1. Type A :

L'équipement des véhicules de type A, catégorie C, est composé des produits et matériels suivants :

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	OPTION ÉVENTUELLE
<b>Equipements de relevage et de brancardage du patient</b>		
Brancard principal/support brancard	EN 1865	
Matelas à dépression	EN 1865	Optionnel
Dispositif de transport du patient en position assise (chaise portoir)	EN 1865	
Drap portoir ou matelas de transfert	EN 1865	Optionnel
<b>Equipements d'immobilisation</b>		
Lot pour les fractures		
Lot de colliers cervicaux (immobilisation du rachis cervical)		
<b>Equipements de ventilation/respiration</b>		
Station fixe d'oxygène, minimum 2 000 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet de régulation permettant un débit maximal d'au moins 15 l/min, raccord rapide	EN 737-1:1998	Optionnel
Oxygène portable : capacité minimum totale de 2 000 l, dont au moins une bouteille de 400 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet permettant un débit d'eau d'au moins 15 l/min, raccord rapide optionnel	EN 737-1:1998	
Insufflateurs manuels avec masques et canules pour tous les âges		

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	OPTION ÉVENTUELLE
Embout de ventilation bouche à masque avec entrée oxygène		
Dispositif portable, manuel, d'aspiration de mucosités	EN ISO 10079-2:1999	
<b>Equipements de diagnostic</b>		
Appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm – 66 cm		
Appareil à tension automatique de type doppler, 10 cm – 66 cm		Optionnel
Oxymètre	EN ISO 9919	Optionnel
Stéthoscope		Optionnel
Thermomètre, mesures minimales : 28 °C – 42 °C		Optionnel
Dispositif pour doser le sucre dans le sang		Optionnel
<b>Médicaments</b>		
Un support soluté		
<b>Equipements de réanimation</b>		
Défibrillateur avec enregistrement ECG des données patient	EN 60601-2-4	Optionnel
<b>Bandages et matériels d'hygiène</b>		
2 matériels de couchage		
1 couverture bactériostatique		
1 matériel pour le traitement des plaies		
Récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4 °C (+ ou - 2 °C) pendant au moins 2 heures		Optionnel
1 haricot		
1 sac vomitoire		
1 bassin		
1 urinal (pas en verre)		
2 paires de gants chirurgicaux stériles	EN 455-1, -2	
100 gants non stériles à usage unique	EN 455-1, -2	
1 matériel d'accouchement d'urgence		
5 sacs poubelle		
1 drap à usage unique pour brancard		
<b>Equipements de protection individuelle (par membre d'équipage)</b>		
1 chasuble réfléchissante	EN 471	Optionnel
1 paire de gants de sécurité pour débris	EN 420	Optionnel
1 paire de chaussures de sécurité	EN ISO 20345	Optionnel
Matériel de protection contre l'infection		

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	OPTION ÉVENTUELLE
2 masques de type FFP2 à usage unique		
<b>Matériel de protection et de sauvetage</b>		
Matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel		
1 coupe-ceinture de sécurité		
1 triangle ou lampe de présignalisation		
1 extincteur	EN 3-7	
<b>Communication</b>		
Emetteur-récepteur mobile		Optionnel
Accès au réseau téléphonique public par l'émetteur-récepteur ou par un radiotéléphone mobile		
Communication interne entre le chauffeur et la cellule sanitaire		

## 2. Types B et C :

L'équipement des véhicules de types B et C, catégorie A, est composé des produits et matériels suivants, étant entendu que l'équipement correspondant au type C est exigible des seuls véhicules de catégorie A en utilisation SMUR :

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	TYPE B	TYPE C
<b>Equipements de relevage et de brancardage du patient</b>			
Brancard principal/support brancard	EN 1865	1	1
Portoir de type cuillère	EN 1865	1	1
Matelas à dépression	EN 1865	1	1
Dispositif de transport du patient en position assise (chaise portoir)	EN 1865	1	Optionnel
Drap portoir ou matelas de transfert	EN 1865	Optionnel	Optionnel
Plan dur complété d'une têtère d'immobilisation et de brides de sécurité	EN 1865	Optionnel	Optionnel
<b>Equipements d'immobilisation</b>			
Dispositif de traction		Optionnel	Optionnel
Lot pour les fractures		1	1
Lot de colliers cervicaux (immobilisation du rachis cervical)		1	1
Immobilisation en extension de la partie haute du rachis : dispositif d'extraction ou plan dur court		Optionnel	Optionnel
<b>Equipements de ventilation/respiration</b>			
Station fixe d'oxygène, minimum 2 000 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitlitre avec robinet de régulation permettant un débit maximal d'au moins 15 l/min, (raccord rapide optionnel)	EN 737-1:1998	Optionnel	Optionnel
Oxygène portable : capacité minimum, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitlitre avec robinet permettant un débit d'eau d'au moins 15 l/min, (raccord rapide optionnel sauf pour le type C)	EN 737-1:1998	2 000 l	3 000 l

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	TYPE B	TYPE C
Insufflateurs manuels avec masques et canules pour tous les âges		1	1
Embout de ventilation bouche à masque avec entrée oxygène		1	1
Dispositif d'aspiration fixe de mucosités d'une pression minimale de 65 kPa avec une capacité minimale de 1 l		Optionnel	1
Dispositif portable d'aspiration des mucosités	EN ISO 10079-2:1999	1	1
<b>Equipements de diagnostic</b>			
Appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm – 66 cm		1	1
Appareil à tension automatique de type doppler, 10 cm – 66 cm		Optionnel	1
Oxymètre	EN ISO 9919	1	1
Stéthoscope		1	1
Thermomètre, mesures minimales : 28 °C-42 °C		1	1
Dispositif pour doser le sucre dans le sang		1	1
Lampe diagnostic		1	1
<b>Médicaments</b>			
Soluté		Optionnel	4 l
Matériel pour perfusions et injections		Optionnel	4 kits
Dispositif d'injection conçu pour permettre l'administration de liquide chauffé jusqu'à 37 °C (+ ou - 2 °C), portable ou non,		Optionnel	Optionnel
Supports soluté		2	2
Dispositif pour perfusion sous pression		Optionnel	1
<b>Equipements de réanimation</b>			
Défibrillateur avec enregistrement ECG des données patient	EN 60601-2-4	1	
Moniteur cardiaque		Optionnels, peuvent être combinés sur le même dispositif que le défibrillateur	Obligatoire mais ces fonctions peuvent être combinées sur un dispositif
Stimulateur cardiaque			
Dispositif de réanimation respiratoire (PARS) : contenu des PACS, matériels de perfusion avec cathéters et perfuseurs, solutés, dispositifs de fixation adhésifs, matériel d'intubation avec laryngoscope et lames diverses, pinces de Magill, mandrins, sonde d'intubation avec embouts, clamp et seringues pour ballonnet, dispositif de fixation pour sonde, stéthoscope, matériel pour administration de médicaments			1
Appareillage de nébulisation	EN 13544-1	Optionnel	1
Lot de drainage thoracique			1
Dispositif pour perfusion volumétrique			1
Cathéters veineux centraux			1
Respirateur de transport	EN 794-3		1

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	TYPE B	TYPE C
Valve de PEEP			1
Capnomètre	EN 864		1
<b>Bandages et matériels d'hygiène</b>			
Matériels de couchage		2	2
Couverture bactériostatique		1	1
Matériel pour le traitement des plaies		1	1
Matériel pour le traitement des brûlures thermiques et chimiques		1	1
Récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4 °C (+ ou - 2 °C) pendant au moins 2 heures		1	1
Haricot		1	1
Sac vomitoire		1	1
Bassin		1	1
Urinal (pas en verre)		1	1
Container à aiguilles usagées			1
Sonde gastrique (avec accessoires)			1
Paires de gants chirurgicaux stériles	EN 455-1, -2	5	5
Gants non stériles à usage unique	EN 455-1, -2	100	100
1 matériel d'accouchement d'urgence		1	1
Sacs poubelle		5	5
Container incinérable pour déchets médicaux			2
Drap à usage unique pour brancard		1	1
<b>Equipements de protection individuelle (par membre d'équipage)</b>			
Chasuble réfléchissante	EN 471	Optionnel	1
Vêtement de sécurité et de protection (blouson)		Optionnel	Optionnel
Paire de gants de sécurité pour débris	EN 420	Optionnel	Optionnel
Paire de chaussures de sécurité	EN ISO 20345	Optionnel	Optionnel
Casque de sécurité	EN 14052	Optionnel	Optionnel
Matériel de protection contre l'infection		1	1
Masques de type FFP2 à usage unique		2	2
<b>Matériel de protection et de sauvetage</b>			
Matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel		1	1
Lot de lampes et outils de sauvetage		Optionnel	Optionnel
Coupe-ceinture de sécurité		1	1

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	NORME DE CONFORMITÉ	TYPE B	TYPE C
Triangle ou lampe de présignalisation		1	1
Projecteur		Optionnel	Optionnel
Extincteur	EN 3-7	1	1
<b>Communication</b>			
Emetteur-récepteur mobile		Optionnel	1
Emetteur-récepteur portable		Optionnel	1
Accès au réseau téléphonique public par l'émetteur-récepteur ou par un radiotéléphone mobile		1	1
Un système d'alerte portable par personne (peut être intégré au récepteur radio)		Optionnel	Optionnel
Communication interne entre le chauffeur et la cellule sanitaire		1	1

### 3. Transport de nouveau-nés et nourrissons :

Lorsque ces véhicules effectuent le transport de nouveau-nés et nourrissons, les dispositifs ci-dessous sont exigés :

*a)* Nacelle et filet de protection, couffin et siège auto homologué avec mode de fixation de sécurité conforme à la législation. La fixation est double et concerne tant l'enfant dans la nacelle que la nacelle au brancard.

*b)* Thermomètre normal et hypothermique (à gallium).

*c)* Bonnet en jersey pour nouveau-né, couverture isolante en aluminium (taille nouveau-né et pédiatrique), sac polyéthylène.

*d)* Aspirateur électrique autonome avec batteries et réglage de la dépression.

*e)* Sondes pédiatriques d'aspiration de différents calibres.

*f)* Lunettes à oxygène pour nouveau-né et nourrisson.

*g)* Insufflateur manuel pour nouveau-né et nourrisson (BAVU) avec masque et canules de différentes tailles.

*h)* Attelles pédiatriques pour membres inférieurs et supérieurs.

*i)* Matelas à dépression pédiatrique. »